

Réf.	2023	III	04
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPROTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE D'ARCHERS D'EGLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer une nouvelle offre d'activité sportive auprès du jeune public,

Considérant la volonté des élus ainsi que celle du service des sports, de proposer une diversité d'initiations et de séances d'animations sportives pendant les vacances scolaires,

Considérant la volonté de poursuivre le développement de partenariats avec le tissu associatif local, voire départementale.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Événementiel, Sport Associations en date du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Muriel SAUVAN, Conseillère municipale en charge des sports et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

ACCORDE une subvention de 170 euros à la Compagnie d'Archers d'Egly.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

  
Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com